

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260126-2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

LUNDI 26 JANVIER 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier 2026 transmis par voie électronique le 20 janvier 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Nicolas DECORDE, Guillemette HERMENT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Gaëlle COURTOIRS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Pascal ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,

Etaient absents (7) :

Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Clément CORDONNIER,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL,
Carole VANDAL

2026-23

MÉDIATHÈQUE : ADOPTION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE DE FORGES-LES-EAUX DÉFINISSANT LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA COMMUNE EN MATIÈRE DE CONSTITUTION, DE GESTION ET DE VALORISATION DES COLLECTIONS.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme propose à l'assemblée d'adopter une charte documentaire de la médiathèque qui définit un cadre de référence de la politique documentaire qui guidera les acquisitions, l'organisation des collections, garantira le pluralisme, maintiendra une cohérence avec les besoins du territoire, et assurera une gestion durable et transparente des ressources.

Les principales dispositions de cette charte sont exposées ci-dessous :

- Public ciblé
- Collections et ressources documentaires,
- Acquisition et développement des collections : critères généraux, outils utilisés, budget de fonctionnement, don

- Gestion matérielle et conservation :
- Accès et diffusion :
- Partenariats et réseaux
- Evaluation et amélioration continue
- Charte du désherbage
- Plan de classement de la médiathèque

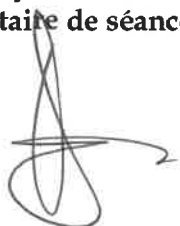
Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte documentaire de la médiathèque qui a été communiquée aux membres du conseil municipal, avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la charte documentaire de la médiathèque communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Thiery MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en tête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

14 FEV. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.